

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



**Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du Mercredi 21 Mars 2018 à 18 h 00**  
**à la Mairie de Barbazan**

STATION THERMALE CLASSEE

**Présents :** Mmes STRADERE Michelle, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, NOE Liliane, ARIES Fabienne.

Mrs DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SALES André, SIBRA Gérard, VALLE Anthony.

**Absent :** BRUNA Roger.

**1 – SDEHG**

Madame le Maire a reçu le responsable du SDEHG. Le village sera équipé en lampes de 36W. Le projet n'est pas arrivé en Mairie.

Des prises de décorations de Noël seront installées dans tout le village (1 sur 2).

Nous attendons un devis de Décor Pub, pour des décorations pour indiquer le Casino au rond-point de Loures-Barousse.

Des lampes qui avaient été enlevées seront remises par le SDEHG (Château/Aristou).

Un expert est mandaté pour évaluer les réparations de pylône percuté par une voiture espagnole au rond-point de Loures-Barousse (Groupama).

**2 – TRAVAUX d'URBANISATION - ROUTE DE LUSCAN**

Madame le Maire expose le projet de travaux d'urbanisation de la Route de Luscan, sur lequel le SIVOM est maître d'œuvre.

Un devis a été demandé à l'entreprise Miquel pour le curage du réseau et pour le passage dans la caméra dans le réseau.

Le devis s'élève à 1010,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de Miquel, uniquement pour le passage de la caméra dans le réseau pluvial pour 900,00€ HT.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abs : 0

Un radar de relevé de passages des véhicules (vitesse) sera installé par le SIVOM.

**3 – NUMEROTATION DES HABITATIONS- NOMS DES VOIES**

Un projet d'adressage sur la commune de Barbazan est en cours. Après avoir rencontré les services de La Poste qui s'occupent de la numérotation, il est nécessaire pour simplifier la numérotation, de nommer certaines voies.

- Au niveau du quartier du Lac : le chemin sera nommé "Chemin José" et l'impasse "Impasse des Pêcheurs"
  - Sur l'Avenue du Lac, au début de la route en partant du Rocher, l'impasse sur la droite sera nommée "Impasse Mirasol"
  - Proche du Chemin Cap d'Aristou, le petit Chemin menant à l'ancien cimetière se nommera "Chemin du Vieux cimetière"
  - Sur le Chemin Camp de Plan, en partant de l'Avenue du Château, l'impasse située sur la gauche se nommera Impasse Bellevue.
- La délibération sera envoyée à La Poste pour le nouveau nom des voies.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abs : 0

#### **4 – BORNAGE ET MISE EN VENTE DU TERRAIN COMMUNAL (Avenue de Pradaoux)**

La vente du terrain communal A15 situé sur l'Avenue de Pradaoux n'a pas abouti. Madame le Maire propose donc de borner ce terrain selon la décision du Conseil Municipal. Le géomètre sera appelé pour effectuer ce bornage et le terrain sera mis en vente au tarif de 13.50€ le m<sup>2</sup>.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abs : 0

#### **5- SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE MONTAGNE**

Par une délibération du 15 février 2018, la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne.

Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des Communes membres. Elle précise les motifs qui président à la création de ce syndicat mixte ainsi que les procédures qu'il convient d'engager pour y parvenir.

Il y est ainsi exposé que le Département de la Haute-Garonne compte, sur son territoire, quatre stations de montagne que sont Superbagnères, Le Mourtis, Peyragudes et Bourg d'Oueil.

Actuellement, la gestion de ces quatre stations relève de la compétence de plusieurs collectivités et sont régies par des modes d'organisation et de fonctionnement distincts. La station de Superbagnères est ainsi gérée par le syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de Superbagnères (SIGAS). Celle du Mourtis relève d'une gestion directe par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG), la gestion de la station du Bourg d'Oueil a été confiée au SIVOM de la Vallée d'Oueil, et enfin celle de Peyragudes relève de la société d'économie mixte d'aménagement de Peyragude (SEMAP) qui va se transformer prochainement en société publique locale (SPL).

Au terme des pourparlers et des études réalisées, il a été décidé de créer une structure unique de gestion sous la forme d'un syndicat mixte ouvert sur le fondement des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une fois créée, ce dernier aura pour objectif de redynamiser les stations de Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil, de mettre en œuvre un projet de territoire garant de la pérennité des stations et des emplois locaux qui en dépendent, de favoriser l'attractivité et le rayonnement des sites concernés et de contribuer plus généralement au développement de l'offre touristique dans le sud de la Haute-Garonne.



Son objet statutaire lui attribuera ainsi la compétence pour procéder à l'aménagement touristique des espaces de montagne des territoires des stations et il aura en particulier pour mission de :

- Développer le tourisme de montagne,
- Développer et exploiter les domaines skiables, alpins et nordiques,
- Développer le tourisme quatre saisons en montagne,
- Réaliser des opérations mobilières et immobilières.

Compte tenu de l'intérêt que présente la création du syndicat mixte pour la commune et pour le développement économique et touristique local, Madame le Maire propose de délibérer favorablement à cette création.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la création du syndicat mixte ouvert des stations de montagne de la Haute-Garonne regroupant le Département de la Haute-Garonne, la CCPHG, le SIGAS et le SIVOM de la Vallée d'Oueil ;
- D'autoriser la CCPHG à créer ce syndicat mixte ouvert ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et formalités contribuant à la création du syndicat mixte ouvert.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abs : 0

## **6- CONTRAT TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

Nicolas WOILRAND devrait signer un contrat de travail avec la commune, en attente de la signature d'une convention entre l'Etat et le Conseil Départemental.

## **7- COMPTE ADMINISTRATIF**

Tous les documents ne sont pas arrivés en mairie. Il sera voté lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le Lundi 9 Avril à 19h00.

## **8 – BONS D'ACHAT DES TITULAIRES**

Il avait été décidé lors du Conseil Municipal du 1er février 2018, d'instituer un régime indemnitaire sous forme de prime au bénéfice des agents de la collectivité en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91/875 du 6 septembre 1991 dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Pour l'année 2017, une partie fixe de 220€ avait été attribuée aux agents et au prorata du temps de travail travaillé sur l'année et du nombre d'arrêt maladie...

L'attribution se fera également pour les titulaires en bons d'achat au Super U de Gourdan Polignan :

- FORNASIER Angel
- PENE Marielle
- SABOULARD Louissette
- VARINOIS Aline

Vote : pour 10

Contre : 0

Abs : 0

## **9- KIOSQUE-BUVETTE**

L'expert a fait son rapport suite à la réunion du 6 février 2018. D'importants travaux sont à réaliser.

## **10- INFOS EHPAD – MAISON DE RETRAITE**

L'argent pour les futurs travaux a été versé (Unité fermée, travaux d'assainissement). La procédure continue pour récupérer le terrain FOURQUET afin de le céder à la Maison de retraite.

## **11- PERSONNEL COMMUNAL**

Anthony VOISIN sollicite un emploi pour l'été prochain. Il sera recruté en tant qu'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un mois allant du 1er juillet 2017 au 31 juillet 2017. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Vote : pour 10

Contre : 0

Abs : 0

## **12- QUESTIONS DIVERSES**

- Lecture d'un courrier concernant l'association « Femmes de papiers ». L'association n'étant pas de Barbazan, la commune ne versera pas de subventions. IDEAL31 pourra aider l'association.
- Club de football de Gourdan-Polignan. Le club n'étant pas de la commune, pas d'aides versées.
- SCI Chaumont : Lecture du courrier reçu suite à l'éclairage public.
- DETR : La subvention des travaux de la salle des fêtes et de la salle du Conseil devrait être acceptée, un dossier complémentaire a été déposé concernant l'agenda d'accessibilité non transmis à la DDT en temps voulu.
- DETR : Aire de jeux (Avenue de Pradaoux) : Il est nécessaire de prendre un permis d'aménager auprès des Bâtiments de France.
- Feu d'Artifice au lac : il se déroulera le samedi 21 juillet. Une nouvelle proposition est en cours, le Casino fera le choix.
- Chemin VTT éboulé au fond du lac : Il est nécessaire de signaler le danger sur ce chemin. Un courrier sera fait auprès des propriétaires des parcelles situées sur ce mur. Un contact a été pris avec la Communauté de Communes.
- Le panneau Barbazan à l'entrée de la commune devra être nettoyé.
- Un courrier de demande de création d'un STOP sur l'Avenue du Château devra être faite au Conseil départemental, afin d'obliger les véhicules venant de Sauveterre de Comminges à laisser la priorité à ceux du Chemin Camp de Plan.

Vu, Le Maire,

